

## COMMUNE DE BAYET

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

#### I – Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bayet ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.bayet.fr](http://www.bayet.fr)

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par la Trésorerie.

Le compte administratif 2023 a été approuvé le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

#### II – Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget primitif 2023 de la commune de Bayet a été voté par le conseil municipal le 6 avril 2023

. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec
  - . une légère augmentation de la masse salariale tenant compte toujours du GVT (glissement vieillesse technicité)
  - . une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
  - . une stabilité globale des subventions aux associations
- Des recettes de gestion des services marquées par :
  - . la poursuite de la participation de la commune au redressement des finances publiques
  - . le maintien des taux de fiscalité communale
  - . la réforme de la taxe d'habitation avec non plus la perception du produit de la taxe mais une compensation de l'Etat
- Un programme d'investissement permettant de finir le projet de finir les réparations de l'atelier municipal et de la crèche, suite à la grêle de juin 2022, un programme de réfection des toitures de l'école et un programme d'aménagement de la cour de l'école et de la crèche, ainsi que l'installation d'équipements sportifs supplémentaires à l'île des Grottes.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **III – La section de fonctionnement**

#### *a) Généralités*

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, crèche, locations de salle...), aux impôts locaux, à la taxe sur les pylônes électriques, aux compensations versées par la communauté de communes et par l'Etat, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 978 330,01 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt à payer.

Les charges de personnel représentent 54 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune ont été maintenus à 16 agents titulaires en 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 1 296 085,35 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### *b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement*

On constate que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué en 2023 de 12,12 % par rapport au montant réalisé en 2022.

Elles passent de 1 474 734 € à 1 296 085 €. Cette baisse sensible fait suite à l'augmentation précédente due à la grêle de juin 2022, les dépenses y afférentes sont en baisse en 2023, même s'il en subsiste. Le retour à la normale devrait intervenir en 2024.

En 2023, les dépenses d'ordre concernent l'amortissement de l'étude PLU pour un montant de 3 060,00 € et l'amortissement de la subvention d'investissement pour le budget assainissement 2020, pour un montant de 741,00 €.

Les atténuations de recettes sont exceptionnellement en baisse, car les virements aux communes dans le cadre de la convention de partage de taxe foncière sur les propriétés bâties entre les 28 communes de l'ancienne communauté en pays Saint-Pourcinois, n'ont pas pu être réalisés avant la fin de l'année en raison d'un avenant à cette convention.

<b>Dépenses</b>	<b>Montant réalisé en 2022</b>	<b>Montant réalisé en 2023</b>
<i>Dépenses courantes</i>	598 019 €	414 875 €
<i>Dépenses de personnel</i>	665 957 €	701 798 €
<i>Atténuation de recettes</i>	68 734 €	11 399 €
<i>Autres dépenses</i>	140 038 €	158 306 €
<b>Dépenses gestion services</b>	<b>1 472 748 €</b>	<b>1 286 379 €</b>
<i>Dépenses financières</i>	3 476 €	4 425 €
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	550 €	1 479 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 137 557 €</b>	<b>1 292 284 €</b>
Dépenses d'ordre	48 165 €	3 801 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 185 722 €</b>	<b>1 296 085 €</b>

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2023 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 323 109 €
- Les impôts locaux, les taxes et les compensations de la communauté de communes : 785 626 €
- Les compensations de l'Etat (compensation taxe habitation, FC TVA fonctionnement) : 392 205 €
- Les loyers des immeubles : 47 092 €
- Les produits exceptionnels, notamment les remboursements par l'assurance, pour un montant de 262 604 € et l'annulation de mandats pour passer en investissement les dépenses réalisées concernant l'atelier et la crèche pour leur remise en état suite à la grêle de 2022 pour un montant de 165 110 €, soit un total de 427 715 €.

Les recettes augmentent de 17,11 % par rapport à 2022, en raison du remboursement par l'assurance des réparations des bâtiments

<b>Recettes</b>	<b>Montant réalisé en 2022</b>	<b>Montant réalisé en 2023</b>
<i>Atténuation de dépenses</i>	8 672 €	2 580 €
<i>Recettes des services</i>	262 061 €	323 109 €
<i>Impôts et taxes</i>	731 687 €	785 626 €
<i>Dotations et participations</i>	340 464 €	392 205 €
<i>Autres recettes de gestion</i>	44 192 €	47 092 €
<b>Recettes de gestion services</b>	<b>1 387 076 €</b>	<b>1 550 614 €</b>
<i>Produits exceptionnels</i>	302 201 €	427 715 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 689 277 €</b>	<b>1 978 330 €</b>
Recettes d'ordre	0 €	0 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 689 277 €</b>	<b>1 978 330 €</b>

### c) La fiscalité

Le taux des impôts à partir de 2023 évolue, selon les directives de la DDFP de l'Allier, la commune n'a plus à voter le taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2023, pour la taxe foncière, et en compensation de la perte de la taxe d'habitation, il faut appliquer le taux de la taxe foncière bâti préexistante additionnée du taux de la taxe foncière bâti part départementale, soit :

- Taxe foncière bâti : 31,31 %
- Taxe foncière non bâti : 33,84 %

d) *Les dotations de l'Etat*

Depuis 2017, la mise en place de la participation au redressement des finances publiques, donne une charge supplémentaire à la commune et annule une recette.

*Tableau de la dotation globale de fonctionnement et participation au redressement des finances publiques 2015-2022*

2015	2016	2017	...	2021	2022	2023
24 346 €	727 €	-11 399 €	-11 399 €	-11 399 €	- 11 399 €	-11 399 €

### III – La section d'investissement

a) *Généralités*

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)

b) *Les principaux projets au budget de l'année 2023 sont les suivants :*

- Acquisition d'une maison d'habitation dans le bourg
- Réparation des toitures et de l'atelier et de la crèche suite à la grêle de 2022 et acquisition de matériel et mobilier en remplacement
- Début de l'aménagement de la cour de l'école et de la crèche et acquisition de matériel pour l'école dehors
- Installation d'un street workout, de tables de ping pong et de balançoires à l'aire de loisirs de l'île des grottes
- Installation de mobilier urbain place de l'église

c) *Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement*

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Budget lotissement	21 974 €	Département	69 678 €
Acquisition maison	57 202 €	Région	9 628 €
Réparations bâtiments publics	524 232 €	Communauté de communes	0 €
Immeuble de rapport	28 098 €	Etat	116 008 €

Matériel roulant	2 206 €	Emprunt	150 000 €
Mobilier	9 759 €	Budget lotissement	64 045 €
Installation générale, agencement	22 597 €	Excédent fonctionnement	220 625 €
Construction	108 605 €	FC TVA	70 927 €
Aménagements extérieurs	120 911 €	Taxe aménagement	19 514 €
Remboursement emprunt	54 248 €	Amortissement	3 801 €
		Dépôt caution	789 €
<b>TOTAL</b>	<b>949 916 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>726 019 €</b>

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 949 916 €.

Les recettes d'investissement 2023 représentent 726 019 €.

Les crédits inscrits au budget 2023 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2023 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi : 177 580 € de travaux et acquisitions sont reportés de 2023 à 2024.

Avec un déficit des réalisations d'investissement : 382 342 € et un déficit des restes à réaliser : 118 195 €, la commune a recouru à un nouvel emprunt de 150 000 € en 2023.

d) *Etat de la dette :*

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 54 248 € en 2023.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 de 225 726 €, soit 322 € par habitant.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

## BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

### *Fonctionnement*

11	Charges générales	19 551 €	70	Redevances	13 362 €
14	Atténuation produit	1 778 €	74	Subvention	41 883 €
66	Charges financières	1 549 €	77	Quote-part subv	12 394 €
68	Amortissements	26 051 €	02	Report N-1	4 515 €
	<b>TOTAL</b>	<b>48 931 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>72 154 €</b>

**Résultat de fonctionnement excédentaire : 23 223 €**

### *Investissement*

1391	Subv équipement	12 394 €	1068	Autres réserves	18 010 €
1641	Emprunt	32 671 €	28156	Amortissements	26 052 €
	Report N-1	18 010 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>63 075 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>44 062 €</b>

**Résultat d'investissement déficitaire : - 19 013 €**

Le compte administratif du service assainissement est constitué principalement de l'entretien des réseaux et des stations d'épuration, du remboursement des emprunts et de l'amortissement des équipements.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 est de 97 816 €, soit 140 € par habitant.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

## BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT

Création d'un budget lotissement pour la viabilisation de quatre lots allée des Prunus. Ce budget est clos en 2024.

### *Fonctionnement*

042	Stock	28 150€	71355	Variation de stock	21 950 €
002	Déficit N-1	2 612 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>30 762 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>21 950 €</b>

**Résultat de fonctionnement déficitaire : - 8 812 €**

### *Investissement*

16	Terrains aménagés	65 045 €	040	Stock	28 150 €
			<b>001</b>	<b>Résultat N-1</b>	<b>36 895 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>65 045 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>65 045 €</b>

**Résultat d'investissement excédentaire : 0 €**

Fait à Bayet, le  
**Le Maire,**  
**Philippe BUSSERON**

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.